



COMMISSION DE
L'Océan Indien

COMMISSION DE L'Océan Indien



RÉPUBLIQUE DE MAURICE

« EXPÉDITION PLASTIQUE Océan Indien » (EXPLOI)

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE

SERVICE DE CONSULTANTS (Société)

N°COI/ ExpLOI /AO/2021/001Bis

La Commission de l'Océan Indien a reçu une subvention d'un montant total de 5 millions d'euros de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement du projet « Expédition Plastique Océan Indien (ExPLOI) ». Une subvention complémentaire du FFEM est en cours d'instruction.

Le projet ExPLOI vise à lutter contre la pollution plastique en soutenant au niveau régional l'évolution des comportements et l'engagement des parties prenantes, particulièrement les entreprises, dans une dynamique « 3R », grâce à la production de connaissances scientifiques partagées, au déploiement d'action de conscientisation et par le soutien au développement de pratiques et innovations vertueuses en matière de réduction de l'utilisation des plastiques, de l'utilisation de produits alternatifs aux plastiques ou d'un changement de modèle économique autour du plastique.

À cet effet, le programme ExPLOI poursuit la double finalité suivante :

- Créer les conditions de l'évolution des comportements et des pratiques autour de l'utilisation du plastique ;
- Accompagner l'émergence de dynamiques alternatives au plastique en encourageant les acteurs économiques à engager une démarche d'économie circulaire.

Par le présent appel à manifestation d'intérêt, le Secrétariat général de la COI propose de recruter une assistance technique composée de 2 experts internationaux pour faire partie de l'Unité de Gestion de Projet (UGP). L'assistance technique apportera son expertise au secrétariat de la COI pour la mise en œuvre du projet ExPLOI.

L'UGP sera hébergée au siège de la Commission de l'Océan Indien à Ebène, Maurice, au sein du département « Environnement insulaire et océanique commun résilient et durable » de la COI. L'UGP sera composée :

1. D'une assistance technique internationale composée d'une équipe de deux experts de niveau international : un(e) chef de projet, et un(e) responsable administratif et financier ;
2. D'un coordinateur scientifique, détaché par le CNRS ;
3. D'un ingénieur, détaché par AmValor ;

4. D'un chargé de communication à mi-temps recruté par la COI.

La Société qui sera recrutée sera responsable de la coordination de l'ensemble des activités de l'UGP y compris la coordination des activités du personnel, dont le recrutement sera assuré par la COI : chargé de communication, secrétariat, volontaires internationaux et stagiaires.

La COI invite les sociétés qualifiées à fournir les services présentés ci-dessus à manifester leur intérêt. Les Sociétés intéressées devront fournir tous les documents justifiant qu'elles sont qualifiées pour exécuter les services (présentation de la société, références concernant l'exécution de contrats similaires, gestion de projet, coordination d'activités multi-pays et multi-acteurs, assistance technique et appui institutionnel, interaction avec le monde de la recherche) et tous les documents qui permettront de soutenir leur candidature, y compris le document de déclaration d'intégrité joint au présent appel à manifestation d'intérêt.

Les Sociétés devront proposer une note synthétique (en tout 10 pages maximum) présentant :

- L'expérience et les prestations similaires réalisées en matière d'assistance technique par la Société au cours des dix dernières années, incluant les sources de financement, le montant et l'objet des prestations. Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction :
 - de la nature de la prestation ;
 - du domaine technique (gestion des déchets, économie circulaire, éducation et sensibilisation, recherche, innovation, etc.) ;
 - de la connaissance du contexte géographique ;
 - de l'ampleur des contrats passés.
- La compréhension de la prestation à réaliser et la qualité des services proposés ;
- Les compétences envisagées pour réaliser les services demandés.

Prière de noter que l'Assistance Technique demandée concerne uniquement les experts mentionnés dans le point 1 ci-dessous.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

La Commission de l'Océan Indien dressera une liste restreinte de six candidats, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels elle adressera le Dossier d'Appel d'Offres pour la réalisation des services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées ou envoyées par email à l'adresse ci-dessous au plus tard le **04 juin 2021 à 16h00 (Heure de Maurice, GMT +4)**. Les pièces jointes ne pourront dépasser 10 Mo.

Secrétariat général de la Commission de l'océan Indien (COI)

Service des Marchés et contrats

Blue Tower, 4ème étage, Rue de l'Institut, Ebène, Maurice

Tél : (230) 402 6100 - Fax : (230) 465 6303

E-mail : innocent.miada@coi-ioc.org ; gina.bonne@coi-ioc.org ; jb.routier@coi-ioc.org

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**"¹)

A : Commission de l'Océan Indien (COI) (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliés, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d’Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d’Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d’Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d’Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.